

FICHE PRATIQUE CERTIFICAT MÉDICAL

La loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 sur la modernisation du système de santé ainsi que le décret n° 2016-1157 du 24 août 2016 relatif au certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport (CMACI) ont fixé de nouvelles exigences en modifiant le code du Sport à ce sujet.

Les commissions Médicale et RMILA vous propose une fiche pratique adaptée à la FFRS suivant les nouvelles dispositions législatives.

OBTENIR UNE LICENCE

La licence de la FFRS est une licence « loisirs », c'est-à-dire qu'elle n'ouvre pas droit à la participation aux compétitions sportives.

L'obtention de cette licence est subordonnée à la présentation d'un certificat médical :

- datant de moins d'un an
- et permettant d'établir l'absence de contre-indication à la pratique du sport.

RENOUVELER UNE LICENCE

Le renouvellement d'une licence s'entend comme la délivrance d'une nouvelle licence, sans discontinuité dans le temps avec la précédente, au sein de la même fédération.

PRÉSENTER UN CERTIFICAT MÉDICAL – CAS GÉNÉRAL

Un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique sportive peut-être valable pendant trois années, c'est-à-dire qu'il sera exigé lors d'un renouvellement de licence sur trois.

Au cours des trois saisons sportives de validité du certificat médical, le licencié devra remplir un questionnaire de santé¹. S'il répond non à toutes les questions, son certificat médical est toujours valable, il remet au club l'attestation du questionnaire de santé.

Au bout des trois années (ou trois saisons sportives), le licencié devra remettre un nouveau certificat médical.

Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4	Année N+5	Année N+6
Inscription	Renouvellement	Renouvellement	Renouvellement	Renouvellement	Renouvellement	Renouvellement
Certificat médical	Questionnaire santé	Questionnaire santé	Certificat médical	Questionnaire santé	Questionnaire santé	Certificat médical

¹ Disponible ici, sur l'espace privé du site internet de la Fédération et auprès de votre club.

PRÉSENTER UN CERTIFICAT MÉDICAL – CAS PARTICULIERS

- Le licencié répond oui à une question au moins du questionnaire de santé : il doit présenter un nouveau certificat médical lors du renouvellement de sa licence.
- Le licencié répond oui à une question au moins du questionnaire de santé mais remet l'attestation du questionnaire : il produit un faux et engage donc sa responsabilité.
- Rien n'empêche un licencié de présenter un certificat médical tous les ans.
- Le licencié s'inscrit en cours d'année sportive : son certificat médical pourra être valable pour la remise de trois licences.

Exemple	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020
	Inscription mai 2017	Renouvellement septembre 2017	Renouvellement septembre 2018	Renouvellement septembre 2019
	Certificat médical	Questionnaire santé	Questionnaire santé	Certificat médical

DOCUMENTS UTILES

- Certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique sportive type
- Avis médical recommandé avant reprise d'activités

Disponibles ici ou sur l'espace privé du site internet de la Fédération.

- Schéma récapitulatif :

